



CONSEIL DE LA VILLE

Règlement RV-2020-20-25 modifiant le Règlement RV-2018-18-57 sur les modalités de publication des avis publics

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Publication des avis publics

L'article 3 du Règlement RV-2018-18-57 sur les modalités de publication des avis publics est modifié par la suppression, à l'alinéa, des mots « et à tous endroits visés par toutes lois ou tous règlements régissant la Ville de Lévis ».

Adopté le 27 avril 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 MAI 2020